

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 16 mai 2019 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Frédéric Berthiaume, Margaret Lavallée, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

---

**1. Séance ordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30. Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2019-05-16.079

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié : retrait du point 8.6 et ajout du point 10.1.

**ADOPTÉE**

**1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes**

Le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

**1.3 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 17 avril 2019**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 17 avril 2019, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2019-05-16.080

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 17 avril 2019, tels que déposés.

**ADOPTÉE**

**2. Affaires du Conseil**

**2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 8 mai 2019 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

**2019-05-16.081** D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Sercan/course des bateaux dragons	1000,00 \$
L'Émergence/2 bourses 100 \$ aux récipiendaires	200,00 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

**ADOPTÉE**

**2.2 Entente intermunicipale de prêt de services en matière de sécurité incendie avec la Ville de Boisbriand**

CONSIDÉRANT la crue printanière du Lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT les inondations à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT l'absence temporaire d'un cadre au Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT l'offre de la Ville de Boisbriand de prêt de personnel de son service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT l'art. 468 de la Loi sur les cités et villes ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

**2019-05-16.082** DE SIGNER avec la Ville de Boisbriand l'entente intermunicipale de prêt de services en matière de sécurité incendie; Le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

**ADOPTÉE**

**2.3 Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide en matière de sécurité civile concernant les infrastructures de protection aux abords du Lac des Deux-Montagnes**

CONSIDÉRANT les inondations causées par la crue du Lac des Deux-Montagnes au printemps 2017 et 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un plan d'entraide en matière de sécurité civile concernant les infrastructures de protection des inondations ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2019-05-16.083

DE SIGNER avec la Communauté métropolitaine de Montréal et les municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Pointe-Calumet l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide en matière de sécurité civile concernant les infrastructures de protection aux abords du Lac des Deux-Montagnes ; Le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

**ADOPTÉE**

**2.4 Crue printanière 2019 du Lac des Deux-Montagnes – État d'urgence – Rapport du maire et du directeur général**

CONSIDÉRANT la Loi sur les cités et villes et la Loi sur la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que le maire a décrété l'état d'urgence le 18 avril 2019 et délégué au directeur général tous les pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que des dépenses ont été engagées à cause de la crue du Lac des Deux-Montagnes ;

CONDIDÉRANT que le maire et le directeur général doivent déposer un rapport sur les mesures prises pour éviter des inondations lors de la crue printanière 2019 du Lac des Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2019-05-16.084

D'ENTÉRINER le rapport du maire et du directeur général sur les mesures prises lors de la crue printanière 2019 du Lac des Deux-Montagnes ;

DE RATIFIER les dépenses engagées à l'occasion de la crue printanière 2019 du Lac des Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

**2.5 Tour d'eau – Renouvellement du bail avec Videotron**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le bail avec Vidéotron Ltée ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable

Appuyé par madame Margaret Lavallée

Et unanimement résolu

2019-05-16.085 DE SIGNER avec Videotron Ltée le renouvellement du bail à la Tour d'eau : Le maire et le greffier sont autorisés à signer le renouvellement, pour et au nom de la Ville.

**ADOPTÉE**

**3. Comités, commissions, régie**

**3.1 Dépôt des procès-verbaux**

Aucun dépôt

**4. Règlements municipaux**

**4.1 Adoption – Règlement n°1642 – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)**

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 11 avril 2019, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'augmenter les tarifs pour la transcription et la reproduction de documents ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi sur les cités et villes pour la dispense de lecture :

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2019-05-16.086 D'ADOPTER, le Règlement n° 1642 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)* » tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.2 Avis de motion – Règlement de délégation de pouvoir en vertu de la Loi sur l'autorité des marchés publics**

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement de délégation de pouvoir en vertu de la Loi sur l'autorité des marchés publics.

Monsieur Michel Mendes dépose le projet de règlement qui a pour objet de déléguer au directeur général les fonctions dévolues au conseil municipal en vertu de la Loi sur l'autorité des marchés publics.

**4.3 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins de modifier des dispositions concernant les revêtements extérieurs**

---

Madame Margaret Lavallée donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier des dispositions concernant les revêtements extérieurs.

Ce règlement aura notamment pour objet de modifier certaines dispositions concernant les revêtements autorisés pour les habitations et les commerces.

**4.4 Adoption - Premier projet de Règlement n° 1644 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier des dispositions concernant les revêtements extérieurs**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 16 mai 2019 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2019-05-16.087

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1644 intitulé – « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins de modifier des dispositions concernant les revêtements extérieurs* », tel que déposé.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier ;

**ADOPTÉE**

**4.5 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (n° 1125.01)**

---

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de circulation, la signalisation et le stationnement (n°1125.01).

Monsieur Michel Mendes présente le projet de règlement, qui a pour objet de limiter le stationnement des véhicules à 4 heures, entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, du côté impair de la rue Cedar.

**4.6 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier les limites de zones R4-28, R3-29, R3-60, R1-65, R1-66 et R1-67, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-26, R4-28, R3-29, R4-30, R4-71 (secteur 2), C1-01, C1-02, C1-03, C1-04 et C1-09**

---

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369). Le greffier précise que cet avis de motion est identique à celui donné lors de la séance du 17 janvier 2019 et du 14 mars 2019. Le projet de règlement qui aura notamment pour objet :

- de supprimer une partie de l'article 1.16 relatif au pouvoir de délivrance des constats d'infraction ;
- de modifier la zone R1-65 (partie du ch. Grand-Moulin) par son agrandissement à même une partie de la zone R3-29 (ch. Grand-Moulin côté pair, rues Royal-Park et Elm côté impair, partie de la rue de Lachapelle, la rue Maple et partie de la rue Cedar) ;
- de modifier la zone R1-66 (partie du ch. Grand-Moulin) par son agrandissement à même une partie de la zone R3-29 (ch. Grand-Moulin côté pair, rues Royal-Park et Elm côté impair, partie de la rue de Lachapelle, la rue Maple et partie de la rue Cedar) ;
- de modifier la zone R1-67 (partie du ch. Grand-Moulin) par son agrandissement à même une partie de la zone R3-29 (ch. Grand-Moulin côté pair, rues Royal-Park et Elm côté impair, partie de la rue de Lachapelle, la rue Maple et partie de la rue Cedar) ;
- de modifier la zone R4-28 (rue Elm côté pair, partie de la 8e Avenue, rue de Dieppe et partie de la rue St-Jude) par son agrandissement à même une partie de la zone R3-29 (ch. Grand-Moulin côté pair, rues Royal-Park et Elm côté impair, Stoney Point, partie de la rue de Lachapelle, la rue Maple et partie de la rue Cedar) ;
- de modifier la zone R3-29 (ch. Grand-Moulin côté pair, rues Royal-Park et Elm côté impair, partie de la rue de Lachapelle, la rue Maple et partie de la rue Cedar) par son agrandissement à même une partie de la zone R4-28 (rue Elm côté pair, partie de la 8e Avenue, rue de Dieppe et partie de la rue St-Jude) ;
- de modifier la zone R3-60 (partie du boul. du Lac, du parc Central à la 10<sup>e</sup> Avenue) par son agrandissement à même une partie de la zone R1-68 (partie de la 10<sup>e</sup> Avenue à la 13<sup>e</sup> Avenue, entre approximativement le boul. du Lac et le Lac des Deux-Montagnes) ;

**de modifier, également les grilles des usages et normes des zones suivantes :**

- la grille de la zone R4-26, d'ajouter l'usage unifamilial isolé et de prévoir les normes d'implantation ;
- la grille de la zone R4-28 :
  - pour l'usage bifamilial et trifamilial (H2) isolé, de réduire la marge avant de 6 à 4 mètres ;
  - pour l'usage bifamilial et trifamilial (H2) jumelé, de réduire les marges minimales avant et arrière ;

- pour l'usage multifamilial (H3) isolé : notamment d'augmenter la hauteur maximale de 3 à 4 étages, de réduire la superficie minimale du terrain de 1 000 m<sup>2</sup> à 450 m<sup>2</sup>, la profondeur minimale et la largeur minimale de terrain, les marges, ainsi que la largeur minimale du bâtiment ;
  - pour l'usage multifamilial (H3) jumelé : notamment d'augmenter la hauteur maximale de 3 à 4 étages, de réduire la marge avant minimale à 4 mètres, ainsi que la largeur du bâtiment ;
  - pour l'usage multifamilial d'envergure (H4) : notamment de réduire la hauteur maximale du bâtiment de 5 à 4 étages, de réduire le frontage minimal du terrain à 18 mètres, de réduire les marges minimales avant et arrière ;
- la grille de la zone R3-29 :
- pour l'usage unifamilial (H1) contiguë, de réduire la marge latérale totale minimale ;
  - pour l'usage bifamilial et trifamilial (H2), notamment d'augmenter le nombre d'étages maximal de 2 à 3 étages, le nombre de logement maximal à 3 unités et le coefficient d'occupation du sol (COS) de 0,6 à 1,2 ;
  - pour l'usage multifamilial (H3) isolé, notamment d'augmenter la hauteur permise à 3 étages, de réduire la superficie minimale de terrain de 1 000 m<sup>2</sup> à 450 m<sup>2</sup>, de réduire le frontage minimale de terrain de 25 mètres à 15 mètres, de réduire la largeur minimale du bâtiment à 8,7 mètres ;
  - pour l'usage multifamilial (H3) jumelé, notamment de réduire la superficie minimale de terrain de 1 000 m<sup>2</sup> à 450 m<sup>2</sup>, le frontage de terrain minimal à 15 mètres et la largeur minimale du bâtiment à 15 mètres ;
- la grille de la zone R4-30, de réduire le nombre maximal de logement de 8 à 6 unités ;
- la grille de la zone C1-01, de réduire la marge arrière à 6 mètres et d'augmenter le coefficient d'occupation au sol ;
- la grille de la zone C1-02, de réduire la marge arrière à 6 mètres ;
- la grille de la zone C1-03, notamment :
- d'ajouter l'usage multifamilial contiguë et de prévoir les normes d'implantation, dont une hauteur maximale de 2 étages ;
  - de réduire la marge arrière à 4 mètres pour les usages multifamilial et multifamilial d'envergure ;
  - de réduire les marges pour l'usage multifamilial ;
- la grille de la zone C1-04, pour l'usage multifamilial (H3) : de permettre jusqu'à 6 unités d'habitation, et d'augmenter le coefficient d'emprise au sol (CES) maximal à 40 %;
- la grille de la zone C1-09, de permettre jusqu'à 6 unités d'habitation pour l'usage multifamilial (H3) ;

## Administration

5. Finances5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Avril 2019

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois d'avril 2019 et montrant un total de :

➤ Fonds général : 2 461 472,69 \$

5.2 Adjudication de contrat pour la fourniture et installation d'une infrastructure de téléphonie IP (appel d'offres SF2018-002)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'une infrastructure de téléphonie IP ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

Fournisseurs	Montant
Incotel-ISQ inc.	174 345,10 \$
Connex Québec inc.	164 905,34 \$
Interconnexions LD	127 347,46 \$

CONSIDÉRANT le rapport de madame Julie Guindon, trésorière et directrice générale adjointe, daté du 24 avril 2019 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2019-05-16.088

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture et l'installation d'une infrastructure de téléphonie IP à *Interconnexions LD (Télécom Louis Dubois (LD) inc.)* plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 127 347,46 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (SF2018-02). Le contrat de services est d'une durée de 5 ans avec une option de renouvellement de 2 ans. Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au fond de roulement, remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines6.1 Service de sécurité incendie – Nomination temporaire d'Éric Galarneau au poste de directeur adjoint par intérim

CONSIDÉRANT l'absence indéterminée d'un cadre à la direction du service de sécurité incendie de la Ville de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT les inondations 2019 et la crise à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;



CONSIDÉRANT la nécessité, pour le bon fonctionnement de la gestion des opérations au service de sécurité incendie de nommer temporairement M. Éric Galarneau, directeur adjoint du service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand, à titre de directeur adjoint temporairement au Service de sécurité incendie de la Ville de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2019-05-16.089

DE NOMMER monsieur Éric Galarneau à titre de directeur adjoint par intérim du Service des incendies de Deux-Montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac, et ce rétroactivement au 7 mai 2019.

**ADOPTÉE**

**6.2 Réorganisation administrative – Service de sécurité incendie et service de la Culture et bibliothèque**

---

CONSIDÉRANT qu'une réorganisation administrative s'impose à la direction du Service de sécurité incendie et au Service de la Culture et bibliothèque ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2019-05-16.090

D'ABOLIR le poste d'adjointe administrative (cols blancs) à la direction du Service de sécurité incendie ;

DE TRANSFÉRER le poste d'une secrétaire du Service des Loisirs et développement communautaire vers le Service de la Culture et bibliothèque.

**ADOPTÉE**

**6.3 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général**

---

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

**6.4 Modification de la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail de la Ville de Deux-Montagnes**

---

CONSIDÉRANT la mise en place de la politique régissant l'alcool et les drogues à la Ville de Deux-Montagnes, des explications ont été demandées par les différents syndicats : syndicat des pompiers, syndicats des cols blancs et syndicats des cols bleus ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2019-05-16.091 DE MODIFIER la *Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail de la Ville de Deux-Montagnes.*

**ADOPTÉE**

**7. Urbanisme**

**7.1 Demandes de dérogations mineures**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2019-05-16.092 D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse des travaux	Nature de la dérogation
A)	414C, 7 <sup>e</sup> Avenue (lot 6 290 183)	D'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale contiguë avec une largeur de bâtiment de 6,60 m au lieu de 7 m.
B)	414B, 7 <sup>e</sup> Avenue (lot 6 290 184)	D'autoriser une opération cadastrale créant le lot 6 290 184 avec une largeur de 6,55 m au lieu de 7 m ; D'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale contiguë avec une largeur de 6,55 m au lieu de 7 m.
C)	414A, 7 <sup>e</sup> Avenue (lot 6 290 185)	D'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale contiguë avec une largeur de bâtiment de 6,60 m au lieu de 7 m.
D)	223, rue Elizabeth (lot 6 302 238)	D'autoriser la construction d'une habitation résidentielle unifamiliale isolée : - avec une marge avant secondaire de 3,04 m au lieu de 6 m ;

	<ul style="list-style-type: none"><li>- avec une largeur de bâtiment de 7,16 m au lieu de 8 m ;</li><li>- avec un stationnement dont l'empiètement maximal par rapport à la façade du bâtiment est de 3 m au lieu de 2 m.</li></ul>
--	---

**ADOPTÉE**

**7.2 Demande de dérogation mineure n° 2018-0598 – 72, 10<sup>e</sup> Avenue – Refus d’approbation**

---

CONSIDÉRANT qu’une demande de dérogation mineure a été déposée à l’égard d’une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1 606 620 ;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet d’autoriser l’aménagement de l’aire de stationnement en cour avant à une distance de 0,08 m d’un mur fenestré au lieu de 1,5 m ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n’est pas mineure ;

CONSIDÉRANT que l’application stricte du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du CCU ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2019-05-16.093

DE REFUSER d’accorder la demande de dérogation mineure n° 2018-0598 déposée à l’égard d’une habitation trifamiliale isolée située au 72, 10<sup>e</sup> Avenue.

**ADOPTÉE**

**7.3 Demande de dérogations mineures n° 2019-0155 – 122, 15<sup>e</sup> Avenue – Refus d’approbation**

---

CONSIDÉRANT qu’une demande de dérogations mineures a été déposée à l’égard d’une habitation unifamiliale existante où le terrain serait loti en 3 ;

CONSIDÉRANT une marge latérale gauche de 0,86 m au lieu de 1,5 m (pour un mur fenestré) pour un bâtiment existant n’est pas mineure ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée d’autoriser une largeur de terrain de 12,19 m au lieu de 18 m pour les 3 terrains n’est pas mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU de refuser d’approuver la demande de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2019-05-16.094

DE REFUSER d'accorder la demande de dérogations mineures n° 2019-0155 déposée à l'égard du lot 1 973 498 (lots 6 298 497, 6 298 498 et 6 298 499), situé au 122, 15<sup>e</sup> Avenue.

**ADOPTÉE**

#### 7.4 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2019-05-16.095

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	223, rue Elizabeth (lot 6 302 238)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-0046 pour une demande de permis pour une construction neuve d'une habitation unifamiliale 2 étages isolée. Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés sont en brique de rinox champlain de couleur ash charcoal et un déclin en canexel couleur granite tel que démontré sur les plans soumis.
B)	414, 7 <sup>e</sup> Avenue (lots 6 290 183, 6 290 184 et 6 290 185)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-0080 pour une demande de permis pour une construction neuve d'une habitation unifamiliale contiguë(3). Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés sont en pierre de type pierre Permacon modèle Laffit et un déclin de canexel de couleur gris brume et pour les pignons en façade en bardeau de canexel de couleur gris brume, tel que démontré sur les plans soumis.
C)	318, 8 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 141)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00179 pour une demande de permis pour un agrandissement résidentiel unifamilial pour l'ajout d'un garage selon l'option B. Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés pour l'agrandissement avec l'option B et le

	suivi des recommandations du CCU afin que le revêtement extérieur et l'agrandissement soit le même tel que démontré sur les plans soumis.
D) 55, 13 <sup>e</sup> Avenue (lot 2 590 639)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00207 pour une demande de permis pour des rénovations et un nouveau revêtement extérieur en façade. Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés sont en déclin de bois de composite de type canexel ce couleur pierre de rivière ainsi que d'un avant toit vis-à-vis l'entrée principale tel que démontré sur les plans soumis.
E) 313, 24 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 975 946)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00097 pour une demande de permis pour le remplacement partiel du revêtement extérieur en façade. Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés sous la fenêtre en saillie sont en aluminium blanc et au-dessus du garage le revêtement sera du déclin de bois de composite de type canexel de couleur blanc tel que démontré sur les plans soumis.
F) 200, rue Henri-Dunant Bibliothèque municipale (lot 2 555 566)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-0209 pour une demande de permis pour l'installation de nouvelles enseignes à la bibliothèque municipale, tel que démontré sur les plans soumis.

**ADOPTÉE****7.5 Demande d'approbation de PIIA n° 2019-0197 – 258, 26<sup>e</sup> Avenue – Refus d'approbation**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande suivante d'approbation de plan à l'égard duquel s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que les plans déposée ne rencontrent pas les objectifs et les critères d'évaluation établis, au motif que le même type de projet a été accepté sur le terrain adjacent mais avec des couleurs différentes ainsi que dans la rue arrière.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du CCU ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2019-05-16.096

DE REFUSER d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé concernant la demande de certificat d'autorisation pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale au 258, 26<sup>e</sup> Avenue.

**ADOPTÉE**

**8. Loisirs et services communautaires**

**8.1 Club de Soccer Shamrocks Deux-Montagnes – Autorisation à tenir le tournoi annuel de soccer et à demander un permis d'alcool**

CONSIDÉRANT la demande reçue du club de soccer des Shamrocks de Deux-Montagnes pour le tournoi annuel de soccer ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur au Service des loisirs et développement communautaire, daté du 26 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du 50<sup>e</sup> tournoi annuel de soccer, du 30 août au 2 septembre 2019, dans les parcs de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2019-05-16.097

D'AUTORISER le club de soccer Shamrocks de Deux-Montagnes à tenir le 50<sup>e</sup> tournoi annuel de soccer, du vendredi 30 août au lundi 2 septembre 2019, de les autoriser à se procurer un permis d'alcool dans le but de vendre des boissons alcoolisées sur les lieux du parc Central pendant la durée du tournoi ;

D'OFFRIR la gratuité pour les matchs de soccer des U21 et plus ;

D'AUTORISER l'ouverture du parc Central jusqu'à minuit et que les lumières y restent allumées durant les matchs ;

D'AUTORISER l'installation d'un camion réfrigéré au parc Central afin de conserver la nourriture ;

D'AUTORISER le stationnement sur la surface gazonnée entourant le parc Central le long de la 15<sup>e</sup> Avenue ;

D'AUTORISER la vente de nourriture pendant le tournoi ;

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

**ADOPTÉE**

**8.2 Club de pétanque de Deux-Montagnes – Autorisation à tenir un pique-nique et demande de permis d'alcool**

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club de pétanque de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 26 avril 2019 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2019-05-16.098

D'AUTORISER le Club de pétanque de Deux-Montagnes à tenir leur pique-nique annuel au parc Armitage, le jeudi 29 août 2019, ou le vendredi 30 août 2019, en cas de pluie, et autoriser les responsables à se procurer un permis d'alcool pour la consommation de boissons alcoolisées.

**ADOPTÉE**

### **8.3 Légion royale canadienne – Demande de barrage routier**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Légion royale canadienne, pour tenir un barrage routier le 2 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 26 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que les dons ramassés lors de ce barrage serviront pour la campagne de collecte de fonds du coquelicot ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2019-05-16.099

D'AUTORISER la Légion royale canadienne à tenir un barrage routier, le samedi 2 novembre 2019, de 8 h à 16 h, à l'intersection de la 20<sup>e</sup> avenue et de la piste cyclable.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service de travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

**ADOPTÉE**

### **8.4 Association PANDA - Demande de gratuité pour la piscine extérieure**

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association PANDA Basses-Laurentides Sud-Ouest ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur au service des Loisirs et développement communautaire, daté du 26 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que la gratuité demandée touche seulement les jeunes non-résidents ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2019-05-16.100 D'AUTORISER la gratuité à la piscine pour l'association PANDA Basses-Laurentides Sud-Ouest à de jeunes non-résidents, du 3 juillet 2019 au 9 août 2019.

**ADOPTÉE**

**8.5 Club de patinage artistique de Saint-Eustache - Demande d'accréditation**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et développement communautaire a reçu la demande d'accréditation dûment complétée de la part de l'organisme *Club de patinage artistique de Saint-Eustache*;

CONSIDÉRANT que l'organisme répond aux exigences de la politique d'accréditation actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 26 avril 2019 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2019-05-16.101 DE RECONNAITRE le *Club de patinage artistique de Saint-Eustache* comme organisme sans but lucratif, sportif et régional et accrédité en vertu de la politique d'accréditation de la Ville de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

**8.6 Tournoi de softball en collaboration avec le Comité Rocky Holt – Demande de permis d'alcool et de gratuité des terrains**

Point retiré.

**8.7 Club de soccer Shamrocks équipe AAA – Demande de permis d'alcool**

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club de soccer Shamrocks pour se procurer un permis d'alcool dans le but de vendre des boissons alcoolisées lors des match aux terrains de soccer synthétique de la Polyvalente Deux-Montagnes, de la fin mai à la fin septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 8 mai 2019 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu



**2019-05-16.102** D'AUTORISER le Club de soccer Shamrocks à se procurer un permis d'alcool dans le but de vendre des boissons alcoolisées lors des matchs de soccer de l'équipe AAA qui auront lieu aux terrains de soccer synthétique de la Polyvalente Deux-Montagnes, de la fin mai à la fin septembre 2019 ;

**ADOPTÉE**

**9. Culture et bibliothèque**

**9.1 Soirées culturelles en plein air au parc Central et dans la cour de l'école des Mésanges**

---

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir l'autorisation du Conseil pour la tenue de soirées culturelles en plein air, ainsi que la vente d'aliments dans un lieu public par un organisme à but non lucratif ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

**2019-05-16.103** D'AUTORISER la tenue d'un cinéma plein air au parc Central le 4 juillet et le 22 août 2019, de même qu'une pièce de théâtre le 8 juillet 2019 au parc Central et un spectacle musical le 8 août 2019 dans la cour de l'école des Mésanges.

D'AUTORISER la vente d'aliments dans un lieu public par un organisme à but non lucratif.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.772.03.499.

**ADOPTÉE**

**10. Période de questions (30 minutes au maximum)**

Le maire ouvre la période de questions à 20h14.  
Six (6) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21 h.

**10.1 Crue printanière 2019 du Lac des Deux-Montagnes – Demande de félicitations**

---

CONSIDÉRANT les applaudissements adressés au Conseil et à l'administration pour toutes les mesures prises et les travaux effectués pour éviter des inondations suite à la crue du Lac des Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2019-05-16.104

DE PRENDRE acte des félicitations des citoyens au Conseil et à l'administration pour toutes les mesures prises afin d'éviter l'inondation du secteur à risque, suite à la crue printanière du Lac des Deux-Montagnes.

**11. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h par le maire.

---

Denis Martin, maire

---

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des services juridiques